

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



COMMUNE D' ALLANCHE  
Séance du vendredi 11 février 2022

**Membres en exercice :**

14

Date de la convocation: 02 février 2022

**Présents :** 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 14

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD

**Contre :** 0

**Représentés:** Monsieur Julien THERON par Monsieur Philippe ROSSEEL

**Abstention :** 0

**Excusés:**

**Secrétaire de séance:**

Madame Audrey  
BLANQUET

**Présents non votants :**

**Absents:**

---

**Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - DE\_2022\_008**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,  
Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/02/2022

015-211500012-20220211-DE\_2022\_008-DE

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, des agents non titulaires

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Philippe BESSET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28/02/2022

publié le : 28/02/2022

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Sous Préfecture de SAINT FLOUR        |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 28/02/2022 |
| 015-211500012-20220211-DE_2022_008-DE |